

ARRETE 2025-077

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT

CHEMIN DU PETIT BOURNAIS

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
- VU la demande de la Société CIRCET ERI5280 chez SOLGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX en date du 20 mai 2025 qui doit réaliser des travaux de remplacement de 1 poteau, Chemin du Petit Bournais, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,
- **CONSIDERANT QUE**, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **Chemin du Petit Bournais**, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1: A compter du <u>09 juin 2025 pour une durée de 15 jours</u>, en raison des travaux, la circulation, Chemin du Petit Bournais, doit être modifiée. Les travaux devront respecter les horaires suivants : <u>08h00 à 16h30 chaque jour sauf le mercredi 08h00</u> à 12h00 et 14h15à 17h00 afin de laisser le libre accès au bus scolaires.
- Article 2: La circulation dans la rue sera limitée à 30 kms/heure. L'alternat de circulation sera réglementé en conséquence à l'aide de panneaux B15 et C18 ou de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier
- Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (- 8ème partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET ERI5280.
- Article 4: Les dispositions définies à l'article 2 seront applicables à compter du 09 juin 2025 pour une durée de 15 jours et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5: La Société CIRCET ERI5280 est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 7:

La **Société CIRCET ERI5280** sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8:

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 20 mai 2025

Sous le n°	077
PUBLIE ou NOTIFIE le	20/05/2025
ACTE EXECUTOIRE	20/05/2025

« Pour la Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.